

# ***Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2022***

Le Conseil Municipal de Trémoins s'est réuni le 11 avril 2022 sous la présidence de Grégoire GILLE, maire de Trémoins, suite à convocation régulière en date du 5 avril 2022.

**Etaient présents** : Grégoire GILLE, Georges DORMOY, Estelle BOUCHÉ, Alain ROBERT, Frédéric BOULANGER, Pascal METTEY, Alicia MARSOT, Jean-Robert LELARGE, Emeline SUTTER et Fleur THEILLAUD.

**Excusés** : Ferdinand TAFFO.

**Procurations** : Ferdinand TAFFO à Alain ROBERT.

La séance est ouverte à 20h00.

Le secrétariat de séance est assuré par Estelle BOUCHÉ.

L'ordre du jour étant le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21/01/2022,
2. Comptes de gestion et administratif 2021 de la commune,
3. Comptes de gestion et administratif 2021 du service assainissement,
4. Budget primitif 2022 de la Commune,
5. Budget annexe primitif 2022 – section Assainissement,
6. Impôts locaux : vote des 2 taxes foncières,
7. Tarif d'assainissement 2022
8. Demande CCPH concernant une aire destinée aux gens du voyage,
9. Pacte fiscal et financier 2021-2027 de la CCPH,
10. Questions diverses.

## **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 21 janvier 2022:**

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil en date du 21 janvier 2022. Celui-ci n'appelant pas de remarques particulières de la part des conseillers, il est mis aux voix, et il est ainsi approuvé à l'unanimité.

## **2. Comptes de gestion et administratif 2021 de la commune :**

Préalablement à l'exposition de ce point, M. le Maire demande au 1<sup>er</sup> Adjoint d'assumer la présidence de séance, en vue de l'adoption des comptes administratifs et de gestion 2021. Georges Dormoy accepte cette présidence et donne la parole au Maire qui présente au Conseil les données chiffrées.

## FONCTIONNEMENT

En 2021, le total des dépenses de fonctionnement s'est élevé à 144 846,34 € soit 44,5 % des crédits votés alors que le total des recettes s'élève à 209 731,21 € soit 64,5 % des crédits votés. Dans ces conditions, l'excédent de fonctionnement s'élève à la somme de 64 884,74 €.

DEPENSES		2021	
CHAPITRE	Budgétisé + DM	Réalisé	
011	Charges à caractère général	56 050,00 €	56 005,21 €
012	Charges de personnel	24 235,00 €	22 161,27 €
022	Dépenses imprévues fonctionnement	250,00 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	183 429,43 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	3 656,04 €	3 656,04 €
65	Autres charges de gestion courante	52 532,00 €	58 032,34 €
66 + 67	Charges financières + Charges exceptionnelles	5 072,44 €	4 991,48 €
<b>Total DEPENSES</b>		<b>325 224,91 €</b>	<b>144 846,34 €</b>

*Niveau de réalisation* 44,5 %

RECETTES		2021	
CHAPITRE	Budgétisé + DM	Réalisé	
002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	125 855,91 €	0,00 €
70	Produits des services	32 415,00 €	36 770,23 €
72	Production immobilisée	0,00 €	0,00 €
42	Opération d'ordre	1 000,00 €	0,00 €
73	Impôts et taxes	68 173,00 €	73 933,00 €
74	Dotations, subventions et participations	56 085,00 €	57 343,70 €
75	Autres produits de gestion courante	40 700,00 €	39 798,10 €
76	Produits financiers	0,00 €	1,52 €
77	Produits Exceptionnels	996,00 €	1 884,66 €
<b>Total RECETTES</b>		<b>325 224,91 €</b>	<b>209 731,21 €</b>

*Niveau de réalisation* 64,5 %

<b>Résultat sur l'exercice (excédent)</b>	<b>+ 64 884,74 €</b>
<b>Résultat antérieur reporté (excédent)</b>	<b>+ 162 049,51 €</b>
<b>Part affectée à l'investissement en 2021</b>	<b>-36 193,60 €</b>
<b>Résultat cumulé (excédent)</b>	<b>+ 190 740,65 €</b>

Ces résultats sur l'exercice 2021 consacrent une situation financière en amélioration par rapport à l'exercice précédent, mais qui demeure malgré tout tendue :

- 1) la CAF (soit le résultat d'exploitation, augmenté des amortissements) s'améliore encore par rapport à 2020 puisqu'elle s'élève à plus de 68k€ contre 64 k€ en 2020.
- 2) l'ensemble des charges de l'année 2021 augmente sensiblement par rapport à 2020, suite à une nouvelle présentation comptable des compensations de la CCPH.

### **INVESTISSEMENT**

En 2021, le total des dépenses d'investissement s'est élevé à 123 132,91 € soit 39,5 % des crédits votés au BP alors que le total des recettes s'élève quant à lui, à 87 335,42 € soit 28,0 % des crédits votés. Le résultat déficitaire de la section d'investissement pour 2021 s'élève donc à – 35 597,49 €.

<b>DEPENSES</b>		<b>2021</b>	
<b>CHAPITRE</b>		<b>Budgétisé + DM</b>	<b>Réalisé</b>
<b>001</b>	Solde d'exécution d'investissement reporté	36 193,60 €	0,00 €
<b>020</b>	Dépenses imprévues	15 644,17 €	0,00 €
<b>040</b>	Opérations d'ordre entre sections	1 000,00 €	0,00 €
<b>041</b>	Opération patrimoniale	16 800,00 €	0,00 €
<b>10</b>	Dotations fonds divers réserves	0,00 €	0,00 €
<b>16</b>	Remboursement d'emprunts	46 001,23 €	43 361,50 €
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	0,00 €	8 190,00 €
<b>204</b>	Subvention d'équipement	0,00 €	0,00 €
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	196 213,20 €	71 581,41 €
<b>23</b>	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
<b>Total DEPENSES</b>		<b>311 852,20 €</b>	<b>123 132,91 €</b>
<i>Niveau de réalisation</i>			<b>39,5 %</b>

<b>RECETTES</b>		<b>2021</b>	
<b>CHAPITRE</b>		<b>Budgétisé + DM</b>	<b>Réalisé</b>
<b>001</b>	Solde d'exécution d'investissement reporté	36 193,60 €	36 193,60 €
<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement	183 429,43 €	0,00 €
<b>024</b>	Produits de cession	0,00 €	0,00 €
<b>040</b>	Opérations d'ordre entre sections	3 656,04 €	3 656,04 €
<b>041</b>	Opération patrimoniale	0,00 €	0,00 €
<b>10</b>	Dotations, fonds divers et réserves	10 869,00 €	9 539,38 €
<b>13</b>	Subventions d'investissement reçues	73 704,13 €	36 946,40 €
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	4 000,00 €	1 000,00 €
<b>Total RECETTES</b>		<b>311 852,20 €</b>	<b>87 335,42 €</b>
<i>Niveau de réalisation</i>			<b>28,0 %</b>

<b>Résultat sur l'exercice (déficit)</b>	<b>- 35 797,49 €</b>
<b>Résultat antérieur reporté (bénéfice)</b>	<b>- 36 139,60 €</b>
<b>Résultat cumulé (déficit)</b>	<b>- 71 991,09€</b>

<b>Résultat final des 2 sections de l'exercice (bénéfice)</b>	<b>29 087,25 €</b>
<b>Résultat final des 2 sections avec les reports cumulés (excédent)</b>	<b>118 749,56 €</b>

D'un point de vue opérationnel, les réalisations 2021 en investissements ont permis :

- de réaliser le changement de l'éclairage public en LED pour 39 313,20 € TTC,
- de finaliser les travaux de réfection des fontaines pour 26 280,61 € TTC,
- d'un achat de terrain pour 3 000,00 TTC,
- de réaliser des travaux forestiers pour 2 789,60 € TTC.

Pour terminer son exposé, M. le Maire explique que l'état présenté n'intègre pas de reste à réaliser de 2 projets en cours (fontaines avec un reste à recevoir significatif et étude maison des circuits courts). Ceux-ci représentent un solde positif de l'ordre 30 k€ qui sera repris sur 2022.

M. le Maire quitte alors la salle du Conseil et le Président met aux voix.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants le compte administratif du budget principal 2021, conforme au compte de gestion du perceuteur :**

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	<b>144 846,34€</b>
	Section d'investissement :	<b>123 132,91€</b>
RECETTES :	Section de fonctionnement :	<b>209 731,21€</b>
	Section d'investissement :	<b>87 335,42 €</b>

#### **REPRISE DE RESULTATS**

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte administratif. Ces résultats sont justifiés par :

- les états des restes à réaliser au 31 décembre,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

	<b>Résultats cumulés</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Affectation du résultat</b>	<b>Transfert de résultat</b>	<b>Résultat cumulé</b>
<b>Fonctionnement</b>	162 049,51 €	64 884,74 €		36 193,60 €	190 740,65 €
<b>Investissement</b>	- 36 193,60 €	- 35 797,49 €			- 71 991,09 €

#### **AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL**

Résultat de fonctionnement à affecter en 2021 - Excédent	<b>190 740,65 €</b>
Résultat d'Investissement – Déficit	<b>- 71 991,09 €</b>

**AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits**

1. Affectation au R/1068 (section Investissement)	71 991,09 €
2. Report en fonctionnement au R/002	118 749,56 €
3. Report en investissement au D/001	71 991,09 €

**3. Comptes Administratifs et de gestion 2021 du service assainissement :**

Préalablement à l'exposition de ce point, M. le Maire demande au 1<sup>er</sup> Adjoint d'assumer la présidence de séance, en vue de l'adoption des comptes administratifs et de gestion 2021. Georges Dormoy accepte cette présidence et donne la parole au Maire qui présente au Conseil les données chiffrées.

**FONCTIONNEMENT**

En 2021, le total des dépenses de fonctionnement s'est élevé à 19 902,03 € soit 45,8 % des crédits votés alors que le total des recettes s'élève à 26 834,65 € soit 61,8 % des crédits votés. Cette situation génère donc un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2021 de + 6 932,62 €.

DEPENSES		2021	
CHAPITRE		Budgétisé + DM	Réalisé
011	Charges à caractère général	1 500,00 €	268,20 €
012	Charges de personnel	800,00 €	798,00 €
014	Atténuation de produits	1 850,00 €	1 810,00 €
022	Dépenses imprévues fonctionnement	900,00 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	20 344,01 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	4 948,83 €	4 948,83 €
65	Autres charges de gestion courante	13 000,00 €	12 077,00 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €	0,00 €
68	Dotation dépréciation actif	395,00 €	0,00 €
<b>Total DEPENSES</b>		<b>43 442,84 €</b>	<b>19 902,03 €</b>
<b>Niveau de réalisation</b>			<b>45,8%</b>

RECETTES		2021	
CHAPITRE		Budgétisé + DM	Réalisé
002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	20 669,35 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	365,19 €	365,19 €
70	Produits des services	22 330,00 €	25 969,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	78,30 €

<b>Total RECETTES</b>	<b>43 442,84€</b>	<b>26 834,65 €</b>
-----------------------	-------------------	--------------------

<b>Niveau de réalisation</b>	<b>61,8 %</b>
<b>Résultat sur l'exercice (excédent)</b>	<b>6 932,62 €</b>
<b>Résultat antérieur reporté (excédent)</b>	<b>+ 20 669,35€</b>
<b>Résultat cumulé (excédent)</b>	<b>+ 27 601,97 €</b>

## INVESTISSEMENT

En 2021, le total des dépenses d'investissement s'est élevé à 365,19 € soit 0,5 % des crédits votés au BP alors que le total des recettes s'élève quant à lui, à 4 948,83 € soit 7,2 % des crédits votés. L'excédent d'investissement pour 2021 s'élève donc à 4 583,64 €.

<b>DEPENSES</b>		<b>2021</b>	
<b>CHAPITRE</b>		<b>Budgétisé + DM</b>	<b>Réalisé</b>
<b>020</b>	Dépenses imprévues	4 360,14 €	0,00 €
<b>040</b>	Opérations d'ordre entre sections	365,19 €	365,19 €
<b>16</b>	Remboursement d'emprunts	0,00 €	0,00 €
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	24 000,00 €	0,00 €
<b>23</b>	Immobilisations en cours	40 000,00 €	0,00 €
<b>Total DEPENSES</b>		<b>68 725,33 €</b>	<b>365,19 €</b>

**Niveau de réalisation** **0,5 %**

<b>RECETTES</b>		<b>2021</b>	
<b>CHAPITRE</b>		<b>Budgétisé + DM</b>	<b>Réalisé</b>
<b>001</b>	Solde d'exécution d'investissement reporté	43 432,49 €	0,00 €
<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement	20 344,01 €	0,00 €
<b>040</b>	Opérations d'ordre entre sections	4 948,83 €	4 948,83 €
<b>041</b>	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
<b>10</b>	Dotations, fonds divers et réserves	00,00 €	0,00 €
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €
<b>Total RECETTES</b>		<b>68 725,33 €</b>	<b>4 948,83 €</b>

**Niveau de réalisation** **7,2 %**

<b>Résultat sur l'exercice (excédent)</b>	<b>+ 4 583,64 €</b>
<b>Résultat antérieur reporté (excédent))</b>	<b>+ 43 432,49€</b>
<b>Résultat cumulé (excédent)</b>	<b>+ 48 016,13 €</b>

<b>Résultat final des 2 sections de l'exercice (excédent)</b>	<b>+ 11 516,26 €</b>
<b>Résultat final des 2 sections avec les reports cumulés (excédent)</b>	<b>+ 75 618,10 €</b>

M. le Maire quitte alors la salle du Conseil et le Président met aux voix.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants le compte administratif du budget d'assainissement 2021, celui-ci étant conforme au compte de gestion du percepteur :**

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	<b>19 902,03€</b>
	Section d'investissement :	<b>365,19 €</b>

RECETTES :	Section de fonctionnement :	<b>26 834,65€</b>
	Section d'investissement :	<b>4 948,83 €</b>

### **REPRISE DE RESULTATS**

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte administratif. Ces résultats sont justifiés par :

- les états des restes à réaliser au 31 décembre,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants d'affecter les résultats comme suit :

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
<b>Fonctionnement</b>	+ 20 669,35€	+ 6 932,62 €	+ 27 601,97€
<b>Investissement</b>	+ 43 432,49 €	+ 4 583,64 €	+ 48 016,13€

### **AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL**

Résultat de fonctionnement à affecter en 2022: Excédent	<b>27 601,97€</b>
Solde d'Investissement - Excédent	<b>48 016,13€</b>
Solde des Restes à réaliser d'investissement (Recettes-dépenses) : besoin de financement	<b>0,00 €</b>
Déficit de financement en investissement (Déficit d'investissement - Restes à réaliser)	<b>0,00 €</b>
<b>AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits</b>	
1. Affectation au R/1068	<b>0,00 €</b>
2. Report en fonctionnement au R/002	<b>27 601,97€</b>
3. Report en investissement au R/001	<b>48 016,13€</b>

#### **4. Budget primitif 2022 de la Commune :**

M. le Maire engage le sujet en remerciant sincèrement l'ensemble des membres de la commission finance qui ont travaillé sur la préparation des budgets 2022, et qui ont donc proposé des orientations nécessaires à l'atteinte des équilibres financiers indispensables, tout en tenant compte de l'ensemble des contraintes présentes. Suite à ces travaux de la commission finance, le projet de budget primitif 2022 peut être présenté par le détail au Conseil Municipal. Il donne ensuite la parole à la 2<sup>ème</sup> Adjointe, Estelle BOUCHÉ, déléguée aux finances.

**Le budget de fonctionnement** s'équilibre à 318 637,69 €, sachant que :

- les recettes de fonctionnement s'élèvent à 199 888,13 €. Elles sont donc en hausse de 519,13 € par rapport au budget de l'exercice 2021 (soit une augmentation de 0,3 %), donc quasi-stables,
- les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 136 904,98 €, soit en baisse de 1234,46 € par rapport au budget 2021 (baisse de 0,9 %).
- ceci permet de dégager un excédent de fonctionnement prévisionnel (amortissement compris) pour le seul exercice 2022 de 62 983,15 €, en augmentation de 1 753,59 € par rapport au budget 2021, soit + 2,9 %.

Section	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022
Total 002	Excédent antérieur reporté	125 855,91 €	- €	118 749,56 €
Total 042	Opérations d'ordre entre sections	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
Total 70	Produits et services	32 415,00 €	36 770,23 €	31 381,00 €
Total 72	Production Immobilisée	- €	- €	- €
Total 73	Impôts et taxes	68 173,00 €	73 933,00 €	69 906,00 €
Total 74	Dotations et participations	56 085,00 €	57 343,70 €	55 728,00 €
Total 75	Autres produits de gestion courante	40 700,00 €	39 798,10 €	41 297,04 €
Total 76	Produits financiers	- €	1,52 €	- €
Total 77	Produits exceptionnels	996,00 €	1 884,66 €	576,09 €
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>325 224,91 €</b>	<b>209 731,21 €</b>	<b>318 637,69 €</b>
	<i>Recettes courantes</i>	<i>199 369,00 €</i>	<i>209 731,21 €</i>	<i>199 888,13 €</i>

Section	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022
Total 011	Charges à caractère général	56 050,00 €	56 005,21 €	55 908,98 €
Total 012	Charges de personnel	24 235,00 €	22 161,27 €	25 290,00 €
Total 014	Autre reversement fiscal	- €	- €	- €
Total 022	Dépenses imprévues fonctionnement	250,00 €	- €	250,00 €
Total 023	Virement à la section investissement	183 429,43 €	- €	177 257,67 €
Total 042	Opérations d'ordre entre sections	3 656,04 €	3 656,04 €	4 475,04 €
Total 065	Autres charges de gestion courante	52 532,00 €	58 032,34 €	50 656,00 €
Total 066	Charges financières	4 800,00 €	4 769,04 €	4 800,00 €
Total 067	Charges exceptionnelles	272,44 €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>325 224,91 €</b>	<b>144 623,90 €</b>	<b>318 637,69 €</b>
	<i>Dépense courantes</i>	<i>138 139,44 €</i>	<i>140 967,86 €</i>	<i>136 904,98 €</i>

**Le budget d'investissement s'équilibre à 379 639,60 €.**

Pour la partie dépenses, l'analyse porte sur 2 volets :

- le remboursement du capital des emprunts pour 42 733,21 € pour les prêts « long terme »,
- la finalisation des travaux en cours, ainsi que de nouveaux projets, à savoir :
  1. la finalisation de l'étude préalable de la maison des circuits courts pour 2730,00 €,
  2. la finalisation des travaux de rénovation des fontaines, notamment la mise en place du circuit des fontaines pour 4 699,20 € TTC,
  3. l'achat d'un défibrillateur pour 1 800,00 € TTC,
  4. l'achat de terrains pour 22 000,00 € TTC,
  5. les travaux forestiers pour 4 100,00 € TTC,
  6. le lancement d'une étude architecturale pour la maison des circuits courts pour 6 000,00 € TTC,
  7. la rénovation thermique de la Cure pour 51 370,00 € TTC,
  8. et enfin l'équipement de la Salle de la Récré en panneaux solaires pour 36 000,00 € TTC.

Les recettes de la section investissement sont issues principalement :

- ➔ des subventions des divers organismes financeurs pour 88 777,80 €,
- ➔ du Fond de Compensation TVA pour 5 138,00 €,
- ➔ de la taxe d'aménagement pour 6 000,00 €,
- ➔ du virement de la section de fonctionnement pour 177 257,67 €
- ➔ de l'emprunt pour le financement des terrains pour 22 000,00 €.



Section	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022
Total 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	36 193,60 €	- €	71 991,09 €
Total 020	Dépenses imprévues Investissement	15 644,17 €	- €	17 215,30 €
Total 040	Opérations d'ordre entre sections	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
Total 041	Opérations patrimoniales	16 800,00 €	- €	22 000,00 €
Total 10	Dotations Fonds divers Réserve	- €	- €	- €
Total 16	Remboursement d'emprunts	46 001,23 €	43 361,50 €	46 733,21 €
Total 20	Immobilisations incorporelles	- €	8 190,00 €	122 730,00 €
Total 21	Immobilisations corporelles	196 213,20 €	71 581,41 €	97 970,00 €
Total 23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €
<b>Total</b>	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>311 852,20 €</b>	<b>123 132,91 €</b>	<b>379 639,60 €</b>

Section	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022
Total 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	36 193,60 €	- €	- €
Total 021	Virement de la section de fonctionnement	183 429,43 €	- €	177 257,67 €
Total 023	Immos en cours	- €	- €	- €
Total 024	Produits de cessions	- €	- €	- €
Total 040	Opérations d'ordre entre sections	3 656,04 €	4 719,32 €	4 475,04 €
Total 041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
Total 10	Dotations Fonds divers Réserve	10 869,00 €	16 188,38 €	83 129,09 €
Total 13	Subventions d'investissement	73 704,13 €	22 262,20 €	88 777,80 €
Total 16	Emprunts et dette assimilée	4 000,00 €	1 235,00 €	26 000,00 €
<b>Total</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>311 852,20 €</b>	<b>44 404,90 €</b>	<b>379 639,60 €</b>

Monsieur le Maire tient à préciser au conseil que le ratio des projets ayant une justification d'ordre environnemental atteint 98,6 % de l'enveloppe des projets identifiés sur ce budget 2022. Pour rappel, en 2021, 96% des montants investis concernaient des problématiques environnementales (soit 76 k€ sur un total de 79 k€).

Après cette présentation des budgets primitifs de fonctionnement et d'investissement de la Commune par M. le Maire, et les débats qui suivent, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ d'approuver le budget principal 2022 (fonctionnement et investissement),
- ➔ d'autoriser le Maire à honorer les factures d'investissement après le 31 décembre 2022 jusqu'au vote du budget suivant dans la limite du quart des dépenses d'investissement des chapitres 20, 21 et 23 du présent budget.

## **5. Budget annexe primitif 2022 – section Assainissement :**

Concernant le **budget d'assainissement**, celui-ci s'établit comme suit :

- ➔ **Fonctionnement** : le budget est équilibré à la somme de 58 117,16 €, sur la base de recettes de l'exercice pour un montant de 30 515,19 € et des charges courantes pour un montant de 23 670,00 €. L'excédent de l'exercice s'élève donc à 5 520,00 €. La capacité d'autofinancement est quant à elle d'un montant de 6 845,19 € (soit 4 948,83 € d'amortissement plus 1 896,36 € d'excédent de fonctionnement).

Section	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022
Total 002	Excédent antérieur reporté	20 669,35 €	- €	27 601,97 €
Total 042	Opérations d'ordre entre sections	365,19 €	365,19 €	365,19 €
Total 70	Produits et services	22 330,00 €	25 969,00 €	29 940,00 €
Total 75	Autres produits de gestion courante	- €	- €	- €
Total 77	Produits Exceptionnels	- €	- €	- €
Total 78	Reprises	78,30 €	78,30 €	210,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>43 442,84 €</b>	<b>26 412,49 €</b>	<b>58 117,16 €</b>
	<i>Recettes courantes</i>	22 773,49 €	26 412,49 €	30 515,19 €

Section	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022
Total 011	Charges à caractère général	1 500,00 €	268,20 €	1 520,00 €
Total 012	Charges de personnel	800,00 €	798,00 €	800,00 €
Total 014	Atténuation de produits	1 850,00 €	1 810,00 €	2 400,00 €
Total 022	Dépenses imprévues fonctionnement	900,00 €	- €	900,00 €
Total 023	Virement à la section investissement	20 344,01 €	- €	29 498,33 €
Total 042	Opérations d'ordre entre sections	4 948,83 €	4 948,83 €	4 948,83 €
Total 065	Autres charges de gestion courante	13 000,00 €	12 077,00 €	17 750,00 €
Total 066	Charges financières	- €	- €	- €
Total 067	Charges exceptionnelles	100,00 €	- €	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>43 442,84 €</b>	<b>19 902,03 €</b>	<b>58 117,16 €</b>
	<i>Charges courantes</i>	18 150,00 €	14 953,20 €	23 670,00 €

➔ **Investissement** : le budget s'équilibre à 82 463,29 €, y compris diverses opérations d'ordre. En 2022, il n'y a pas à ce jour d'opérations projetées en termes d'investissement. Une enveloppe budgétaire équivalente à 78 000,00 € est néanmoins positionnée pour faire face à un besoin d'étude.

Section	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022
Total 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	- €	- €	- €
Total 020	Dépenses imprévues Investissement	4 360,14 €	- €	4 098,10 €
Total 040	Opérations d'ordre entre sections	365,19 €	365,19 €	365,19 €
Total 041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
Total 16	Remboursement d'emprunts	- €	- €	- €
Total 20	Immobilisations incorporelles	64 000,00 €	- €	78 000,00 €
Total 23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €
<b>Total</b>	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>68 725,33 €</b>	<b>365,19 €</b>	<b>82 463,29 €</b>

0,00 €

Section	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022
Total 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	43 432,49 €	- €	48 016,13 €
Total 021	Virement de la section de fonctionnement	20 344,01 €	- €	29 498,33 €
Total 040	Opérations d'ordre entre sections	4 948,83 €	4 948,83 €	4 948,83 €
Total 041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
Total 10	Dotations Fonds divers Réserve	- €	- €	- €
Total 13	Subventions d'investissement	- €	- €	- €
Total 16	Emprunts et dette assimilée	- €	- €	- €
<b>Total</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>68 725,33 €</b>	<b>4 948,83 €</b>	<b>82 463,29 €</b>

Les ressources de ce budget sont consécutives aux opérations d'ordre (amortissement pour 4 948,83 €) et virement de la section de fonctionnement pour 29 498,33 €) et au solde d'exécution reporté pour 48 016,13 €.

A la lecture de ces données chiffrées, il apparaît que le service d'assainissement de la commune présente une situation financière saine, et que la reconstitution de réserves se poursuit. Il est rappelé que ces réserves sont destinées à se doter de moyens qui permettront le moment venu d'engager les travaux qui seront nécessaires du fait du vieillissement du réseau d'assainissement de la commune.

Cependant, nous observons depuis plusieurs années un renchérissement du coût de traitement des eaux usées, tel que facturé par la commune d'Héricourt avec laquelle une convention est en place. Ainsi, le coût ramené au m<sup>3</sup> facturé en 2021 était de 1,06 € TTC. Il passera à 1,12 € TTC en 2022. Dans ces conditions, les tarifs appliqués pour la période 2022 devront être ajustés en fonction de ces données.

A noter enfin que le barème de l'agence de l'Eau passe à 0,16 € par m<sup>3</sup>, alors qu'il était de 0,15 € en 2021.

Suite à cette présentation et aux débats qui ont suivi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ d'approuver le budget d'assainissement 2022 (fonctionnement et investissement),
- ➔ d'autoriser le Maire à honorer les factures d'investissement après le 31 décembre 2022 jusqu'au vote du budget suivant dans la limite du quart des dépenses d'investissement des chapitres 20, 21 et 23 du présent budget.

## **6. Impôts locaux : vote des 2 taxes foncières :**

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'évolution annuelle des deux taxes. M. le Maire rappelle à cette fin le niveau actuel appliqué, à savoir :

- Taxe Foncier Bâti : 35,02 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 30,75 %

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée en vigueur en 2020 et se poursuivra jusqu'en 2023.

A compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

En 2021 et en 2022, les communes et les EPCI n'ont pas à voter de taux de taxe d'habitation.

- Pour les communes, en matière de TFPB, le nouveau taux de référence pour 2021 sera égal au taux communal majoré du taux de TFPB perçu par le conseil départemental en 2020 (24,48% en Haute-Saône).

Une évolution des taux a été décidée en 2019, de manière à sécuriser le Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC). M. le Maire rappelle que cette décision, partagée avec une grande majorité des villages de la CCPH a permis de relever les indices à la base desquels le FPIC est calculé, et ainsi de maintenir cette dotation indispensable aux finances des petites communes de la CCPH.

La tension sur ce financement n'étant plus de la même nature sur l'année 2022, il est proposé de maintenir l'ensemble des taux en l'état.

De plus, le nouveau pacte fiscal voté par la CCPH en 2021 impose aux communes qui la constituent une solidarité quant à la décision de chacune en matière de fiscalité locale. Ceci de manière à maintenir une nécessaire cohérence en vue de conforter le niveau des dotations telles que la DGF ou encore le FPIC. Sans consigne particulière de la CCPH en la matière, la prudence impose un maintien strict des taux en vigueur, d'autant que les hypothèses financières connues à ce jour pour l'exercice budgétaire 2022 n'exigent pas de participation complémentaire de la part des administrés.

Dans ces conditions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 35,02 %,
- de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 30,75 %.

## **7. Tarif d'assainissement 2022 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil la situation financière du service annexe d'assainissement.

En 2021, l'évolution des barèmes d'assainissement prenaient en compte la non répercussion jusque-là de la TVA qui est appliquée sur la facture de traitement des eaux usées, et de l'évolution sensible du prix de traitement des eaux usées par cette même station d'épuration.

Pour 2022, nous enregistrons d'ores et déjà une évolution annoncée des tarifs de la station d'épuration, ceux-ci passant de 1,06 € / TTC le m<sup>3</sup> à 1,12 € / m<sup>3</sup>TTC. Parallèlement, l'évolution de la consommation se confirme, s'agissant d'une utilisation toujours croissante d'eau de pluie pour les besoins ménagers de base. Cette pratique, fortement recommandée d'un point de vue environnemental, induit un report des coûts de traitement des eaux usées vers les consommateurs du réseau d'adduction d'eau. Bien que cela puisse être considéré comme une mesure incitative à une utilisation accrue de l'eau de récupération, il faut nécessairement anticiper le moment où cette pratique deviendra majoritaire. C'est pourquoi il convient de faire évoluer le ratio entre taxe fixe et taxe variable (prix au m<sup>3</sup>) en faisant progressivement augmenter la part fixe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de mettre en place de nouveaux barèmes de taxation du service d'assainissement au 01/01/2022 :

- ➔ la part variable évolue de 1,05 €/m<sup>3</sup> (ancien tarif) à 1,15 €/m<sup>3</sup> (nouveau tarif)
- ➔ la part variable destinée à l'Agence de l'Eau, soit la taxe destinée à la modernisation des réseaux de collecte évolue également de 0,15 €/ m<sup>3</sup>(tarif 2021) à 0,16 € / m<sup>3</sup> (tarif 2022),
- ➔ la part fixe évolue de 60 € (ancien tarif) à 65 € (nouveau tarif) par point de comptage,
- ➔ la taxe de raccordement pour sa part passe de 650,00 € à 690,00 €.

## **8. Demande CCPH concernant une aire destinée aux gens du voyage :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier émanant du président de la CCPH au sujet du projet intercommunal de création d'une aire destinée aux gens du voyage.

En effet, le président de la CCPH sollicite l'ensemble des maires de l'EPCI de manière à identifier une localisation pour ce service. A noter qu'il propose qu'une mesure financière accompagne la mise en place de cet équipement à destination de la commune qui l'hébergera.

Cette façon de « remercier » la commune d'accueil démontre si besoin la difficulté qui est la sienne de positionner cet équipement dont la présence sur le territoire est pourtant imposée depuis plusieurs années par les textes de loi.

Les membres du conseil décident de ne pas donner suite à cette sollicitation, d'autant que jusqu'à présent, une très large majorité des équipements communautaires sont implantés sur la seule ville d'Héricourt sans que les villages n'aient leur mot à dire, ceci au détriment d'une nécessaire répartition sur l'ensemble du territoire de notre communauté de communes (on pourrait citer les derniers exemples en date que sont le gymnase du champ de foire alors que celui de Saulnot n'est toujours pas réhabilité, ou encore le bassin d'apprentissage qui a échappé aux communes de Coisevaux ou Champey au seul motif d'un différent entre les maires de ces 2 villages !).

## **9. Pacte fiscal et financier 2021-2027 de la CCPH :**

### **Préalable :**

À la lecture et l'étude du document rédigé par le cabinet d'études KPMG mandaté par la CCPH pour réaliser le projet de pacte fiscal et financier pour la période qui s'étale de 2021 à 2027, il apparaît de manière unanime que l'engagement de la municipalité de Trémoins s'avère en faveur d'un pacte collectif et solidaire pour garantir la qualité de dotation inter-communale FPIC. La nécessité d'une fiscalité locale équilibrée et partagée n'échappe pas aux membres du conseil municipal. En effet, un travail collectif et participatif semble nécessaire pour harmoniser les fiscalités communales.

En revanche, ce nouveau pacte fiscal ne doit pas faire porter de manière excessive sur les petites communes de la CCPH les choix d'imposition de communes avec un taux élevé en matière de taxes locales.

La réforme de cette taxe est à amortir par la fiscalité locale mais dans une certaine mesure. Les municipalités ne sont pas responsables d'excès de taxe engagé par une commune membre. (Cf tableau p.13 et 14 : étude KPMG). La solidarité est nécessaire mais pas à sens unique vers la ville centre d'une communauté de commune. Toutefois garantir la solidité économique et démographique de la ville centre est à l'évidence une action collective qui doit renforcer la bonne santé économique et fiscale de l'intercommunalité et par ruissellement solidaire et équitable celles des communes membres. Toutes les municipalités sont concernées.

La proposition de pénalité financière pour une commune qui ne serait pas en mesure de satisfaire pleinement aux exigences du pacte fiscal ressemble à un chantage. Voilà la fiscalité sinon sanction ! Cette mesure pose la question de la confiscation du pouvoir et de la liberté de lever l'impôt, compétence communale majeure. Qui prendra la décision de sanction ? Le conseil communautaire ? Or, la majorité acquise en terme de sièges pour la commune centre biaise d'emblée le débat... Peut-on espérer que la bien-

veillance, la solidarité, l'écoute et le débat seront les outils de la discussion et qu'ils ne seront pas remplacés par des intérêts partisans ou personnels ? La procédure de « revoyure » jouera-t-elle son rôle ?

Est-ce que les statuts de notre CCPH autorisent ce type d'action répressive et coercitive ?

Ce pacte fiscal qui nous engage pour 5 ans dorénavant nous incite à la prudence et la défensive.

Quoiqu'il en soit, dans la suite de son intervention devant le conseil municipal de Trémoins, nous remercions M. André-Marie DE-POUTOT, vice-président de la CCPH en charge des finances, pour sa participation à notre questionnement et honorons son travail en bonne intelligence et à l'écoute de nos interrogations inquiètes. Cette démarche incarne l'image positive du travail inter-communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

- d'approuver **par solidarité communautaire** le pacte fiscal de la CCPH pour la période 2021-2027 **en tenant compte des réserves énoncées ci-dessus**,
- de refuser que des sanctions financières non énoncées à ce jour puissent être mise en œuvre durant cette période à l'encontre d'une quelconque commune appartenant à l'EPCI, et ce pour les raisons suivantes :
  - ➔ lors de l'opération de réajustement nécessaire des taux de fiscalité locale entreprise en 2019 sous l'égide de la CCPH, les communes qui n'ont pas pris part à celle-ci n'ont aucunement été inquiétées ni sanctionnées, bien que cette mesure était alors indispensable pour rétablir les conditions du versement du FPIC,
  - ➔ les règles de mise en application et les conditions d'application n'ont pas été clairement énoncées lors de l'élaboration du pacte fiscal puis de son vote par le conseil communautaire de la CCPH,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## ***10. Questions diverses :***

- Il n'y a pas de questions diverses.
- Prochain conseil municipal : le vendredi 10 juin 2022 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.